

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

PROCES VERBAL

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, JUMEL C, BAIGNEAU F, TRIJOULET JP, TABANOU V, NOEL S, BOUYSSOU S, N BLAIS

Absents excusés : GALLAND S (pouvoir DULAC C), ROUGÉ F (pouvoir TABANOU V), LAVIELLE JM (pouvoir SIX C), BOUNICHOU M (pouvoir NOEL S), AUDOUARD, M BAGILET S (pouvoir BLAIS N)

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : BAIGNEAU F

1/Adoption du PV de la séance du 24 juillet dernier :

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le PV de la séance du 24 juillet.

2/ Adoption des conventions de mise à disposition des salles municipales auprès des associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les associations doivent reprendre à la rentrée leurs activités dans les différentes salles communales.

Il propose de mettre en place une convention de mise à disposition des divers bâtiments communaux avec chaque utilisateur.

Sont concernés :

- L'Amicale Laïque (Sections Peinture, Couture, Théâtre, Gym douce,)
- PROXI'DANSES (danses de salon)
- ASCO (Atelier Sarladais de Culture Occitane)
- HAPPY YOGA CLUB
- C EUX 2 Zumba
- Qui kong
- SARLAT WA-JUTSU (Arts martiaux)

Il rappelle que ces mises à disposition sont payantes lorsque les activités sont animées par un professionnel dûment rémunéré.

- Grand Foyer : 40€ par mois par tranche d'activité
- Petit Foyer : 25€ par mois par tranche d'activité

- Salle de la Maison des Associations : 30€ par mois et par tranche d'activité en hiver (soit du 15 octobre au 15 mai) et 20 € par mois et par tranche horaire en période estivale (soit 16 mai au 14 octobre)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition divers bâtiments communaux auprès des utilisateurs en vue de permettre l'organisation des diverses activités, soit le Grand Foyer, les salles de la Maison des Associations,
- adopte le principe des mises à disposition payantes pour toute structure qui fait appel à un professionnel dûment rémunéré dans le cadre d'activités lucratives telles que le yoga, la danse de salon, etc...
- rappelle les tarifs soit :
 - 40 € par mois et par tranche horaire d'activité pour le Grand Foyer,
 - 25 € par mois et par tranche d'activité pour le Petit Foyer,
 - 30 € par mois et par tranche horaire en hiver (soit du 15 octobre au 15 mai) et 20 € par mois et par tranche horaire en saison estivale (soit 16 mai au 14 octobre) pour salle à la Maison des Associations,
- adopte un projet de convention de mise à disposition gratuite des locaux avec les associations dont le bénévolat est de mise : Amicale Laïque, ASCO etc...
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

3/ Contrat de l'agent ASVP également chargé du secrétariat (dispositif de recueil des cartes d'identité et passeports) et des marchés :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-23 1^{er} et L332-13

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- la finalisation du dossier lié à l'adressage
- l'organisation des marchés hebdomadaires et des manifestations communales
- la surveillance de la voirie publique, le contrôle d'une zone bleue
- le suivi du service des campings cars et des incivilités en période estivale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face au remplacement, en partie, d'un agent permanent titulaire, actuellement en arrêt longue maladie pour assurer l'aide à la permanence du service des cartes d'identité et passeports ainsi que le service ponctuel de recueil itinérant

Appelé à en délibérer, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-la création à compter du 1 octobre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'adjoint administratif polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

-ajoute que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel (Mme Gorse) recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1 octobre 2024 au 30 septembre 2025 inclus.

-précise que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

-ajoute que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4/ Avenant n°3 à la délibération n°150/2017 concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Pour rappel, le 1er janvier 2018 par délibération n°150/2017, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents communaux titulaires, stagiaires ou contractuels de droit privé.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part fonctionnelle versée mensuellement dite Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et représentant 50% du montant total annuel de l'indemnité pouvant être versé à chaque agent,
- d'une part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir versée annuellement, dite complément Indemnitaire Annuel (CIA) et représentant 50% du montant total annuel de l'indemnité pouvant être versé à chaque agent.

Il était prévu qu'en cas de placement en congé de longue maladie (CLM) , de grave maladie (CGM) ou de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire était suspendu.

Or, depuis un décret du 27 juin 2024, il est prévu que les fonctionnaires de l'Etat bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes pendant les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée :

-33% la première année

-60% les deuxième et troisième année.

Il rappelle que compte tenu du principe de parité, ces nouvelles modalités peuvent être appliquées aux agents de la Fonction Publique Territoriale dans la mesure où elles ne sont pas plus favorables que celles prévues dans la Fonction publique de l'Etat.

Il ajoute que ces nouvelles dispositions qui sont applicables dès le 1^{er} septembre, doivent faire l'objet d'une délibération.

L'avis du Comité Social Territorial doit également être requis.

Au préalable, M le Maire souhaite avoir l'accord de principe du conseil municipal sur ces nouvelles dispositions.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne son accord de principe sur le maintien du régime indemnitaire suivant les modalités indiquées ci-dessus
- charge M le Maire de saisir le Comité social Territorial

5/ Renouveaulement de l'adhésion au Comité départemental d'Action Sociale (CDAS et CNAS) :

Depuis les lois de 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale est devenue un droit pour les agents et une obligation pour les collectivités qui doivent inscrire les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'action Sociale situé près du Centre de Gestion de la Dordogne.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide l'adhésion de la collectivité au CDAS et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants
- s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation correspondante et à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

6/ Convention-cadre de service commun pour le fonctionnement du dispositif « Micro-Folie Périgord Noir »

Le Maire expose ce qui suit :

A l'initiative de Pays de Belvès et Saint Cyprien, la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède porte depuis le 1^{er} mars 2024 le dispositif Culturel numérique « Micro Folie Périgord Noir » qui prend place alternativement dans les deux communes-centres du territoire.

Celle-ci s'adresse aux familles, enfants, adolescents, enseignants, acteurs professionnels, public scolaire, personnes âgées,... qui souhaitent voyager dans l'histoire des Arts : du patrimoine local aux chefs-d'œuvre internationaux.

En 2025, le dispositif sera pérennisé et prendra place dans le territoire de la CCVDFB avec une dimension intercommunale, s'adressant à l'ensemble des habitants, avec un accent mis particulièrement sur les enfants des écoles, et sur les personnes âgées et en proximité des publics et des besoins.

Il convient de régler par convention les modalités de coopération entre l'EPCI et ses communes membres et notamment la participation financière des communes par remboursement auprès de l'EPCI selon une répartition définie ainsi :

Sur la base d'un relevé annuel réel des dépenses réalisées par la Communauté de Communes :

- Les communes de Saint Cyprien et de Pays de Belvès bénéficiant de la

localisation centrale du dispositif et compte-tenu de leur engagement initial dans le projet, verseront une contribution égale à **30 % des frais de fonctionnement**.

- **Pour les communes membres, le reste à charge est évalué à 3 € par habitant** sur la base de la population INSEE de chacune des 18 autres communes.

Cette convention d'une durée d'un an à partir du 1er janvier 2025 prend la forme d'un service commun qui constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

Monsieur Six indique être à l'origine de cette participation demandée aux autres communes membres.

Monsieur Baigneau demande si un bilan a été réalisé depuis la mise en service, il lui est répondu que qu'il n'y a pas assez de recul.

Il ajoute que des animations de qualité ont été mises en place par exemple à l'occasion des journées du patrimoine ; elles ont été très appréciées.

Les qualités de l'animatrice sont particulièrement appréciées.

Vu l'article L5211-4-2 du CGT relatif au Service commun

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 septembre 2024 adoptée à l'unanimité

Après lecture donné en Conseil municipal de la convention,

Appelé à se prononcer et après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APROUVE les modalités de la Convention de service commun relatif à la Micro-Folie Périgord Noir
- AUTORISE le Maire à signer la Convention et à engager les démarches nécessaires.
- TRANSMET cette délibération à la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt de Bessède

7/ Délibération en vue d'admission de créances en non -valeur :

M le Maire informe l'assemblée que les services de la Trésorerie ont par courrier explicatif du 14 février dernier demandé l'admission en non-valeur pour dette irrécouvrable la créance d'un montant de 52.91€ émanant essentiellement de M Raoul Chevalley.

le Conseil Municipal à l'unanimité:

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°18,266,308 Bordereau Exercice 2019 et les titres 5, 92, 174 Exercice 2020 pour un montant total de 52.91€

Article2 : DII que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2024 de la commune Budget Commune

7bis / Présentation du projet ATCHOUM :

M le maire présente le projet initié par la CCVDFB .

Les élus reconnaissent que le concept est intéressant mais sa mise en place semble délicate. Monsieur Baumert précise que le coût de cette opération pour l'EPCI est de 3000€.

Personne n'est candidat pour être référent.

8 /Conventions de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation courant électrique

I- Convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation courant électrique

Monsieur le Maire indique que des travaux réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
D	964	0 ha 01 a 36 ca	La Garde

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portent sur l'occupation d'un emplacement de 6 m².

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

II / Conventions de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation courant électrique :

Monsieur le Maire indique que des travaux réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
G	473	0 ha 07 a 80 ca	Les Molles

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portent sur l'occupation d'un emplacement de 16 m².

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

III/ Conventions de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation courant électrique :

Monsieur le Maire indique que des travaux réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
G	575	0 ha 66 a 67 ca	Les Molles

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portent sur l'occupation d'un emplacement de 9 m².

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

IV/ Conventions de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation courant électrique :

Monsieur le Maire indique que des travaux réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
G	701	0 ha 06 a 16 ca	Le Recolat

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 8 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité de dix euros (10,00 €).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les actes notariés correspondant aux servitudes accordées à la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

-autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS.

9/Avenants en régularisation-Marchés Réhabilitation friche Teton :

A propos des marchés concernant la réhabilitation de la friche Teton, les services de la Préfecture ont demandé de régulariser la situation administrative pour les 3 lots ci-après :

- lot4 Menuiseries Extérieures
- lot 11 Electricité
- lot 13 VRD.

En effet, les actes d'engagement initiaux ne sont pas suffisamment clairs quant aux montants définitivement retenus (offres de base et PSE).

Afin d'éviter tout risque d'erreur et pour plus de clarté, M le Maire propose des avenants pour chacun de ces lots.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide les projets d'avenants
- autorise M le Maire à les signer.

10 / Avancée des chantiers :

Réseaux EP rue E Leroy

M Six rend compte de l'avancée du chantier pour le remplacement de la canalisation d'eaux pluviales rue Eugène Leroy. Quelques difficultés ont été rencontrées en raison du manque de profondeur des réseaux secs (électrique et Télécom) ,Enédis doit revoir le câblage.

Les travaux de revêtement de la chaussée rue du Priolat devraient être réalisés en suivant.

Dossier Désamiantage :

Suite aux travaux de démolition qui ont bien avancé dans l'immeuble Teton ,le désamiantage devrait suivre.

Dossier Lotissement :

Les travaux d'aménagement ont commencé avec l'intervention de l'entreprise Siorat

Dossier Presbytère :

Les travaux de la 4^{ème} et dernière tranche devraient démarrer bientôt.

M le Maire rappelle qu'il s'agit notamment des travaux de menuiserie, de la terrasse...

Monsieur Baigneau demande des précisions sur la destination de ce bâtiment.

Monsieur Six envisage de le transformer en résidence d'artistes mais ajoute que de lourds travaux doivent y être réalisés.

Actuellement , des cours de catéchisme y sont dispensés.

11/ Compte rendu de décisions adoptées dans le cadre des pouvoirs délégués :

-Décision pour l'emprunt de 450 000€ auprès de la Banque des Territoires pour la collecte d'eaux pluviales rue Eugène Leroy

-contrat d'entretien des appareils de climatisation avec Bouscasse pour les petit et grand foyer

-contrat de maintenance avec la SAS Honoré pour l'entretien des cloches de l'église

12/ Information à propos de la participation de la commune de Castels pour l'aménagement de la rue Ste Sabine :

M le Maire donne lecture d'un courrier de la Mairie de Castels qui émet des réserves sur les dépenses à prendre en compte pour sa participation

Il ressort d'un avis général que rien ne peut justifier la moindre concession.

Monsieur Servoir précise que le montant indiqué initialement dans la convention était prévisionnel ; il ajoute que l'attitude de Castels n'est pas recevable.

13/ Avenant Convention Fonds Friche

M le Maire rappelle qu'une convention attributive de subvention au titre du Fonds Friche avait été signée le 19 décembre 2022 et octroyait à la Commune une subvention d'un montant de 320 681€ destinée à financer la réhabilitation de la friche industrielle Teton. Cette convention prévoit une date d'échéance de réalisation de l'opération au 31 décembre 2024. Compte tenu du retard pris suite aux procédures de marché public , il devient opportun de décaler la date d'échéance.

A ce titre, M le Maire soumet un avenant 1 à la convention initiale.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-valide l'avenant1

-autorise M le Maire à le signer

14/ Erratum- reprise délibération affectation des résultats BP RPA

M le Maire rappelle qu'une délibération avait été adoptée lors de la séance du 2 juillet dernier concernant l'affectation des résultats du budget RPA.

Il avait été décidé d'affecter à l'excédent reporté 22 604.78€ sur le compte 106860

Cette délibération doit être rectifiée : suite à une erreur matérielle, le compte retenu est le 10682 (compte budgétaire) et non le compte 106860(compte non budgétaire).

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-confirme les termes de la délibération du 2 juillet 2024 concernant le montant de l'affectation des résultats du budget de la RPA soit un montant de 22 604.78€

-rectifie le compte d'affectation qui sera le 10682 (à la place du 106860)

15/ Convention de mise à disposition du SCAC

M le Maire rappelle que le bail précédent d'une durée de 40 ans avec l'association le SCAC est arrivé à échéance.

Il propose d'adopter une nouvelle convention avec cette association afin de bien définir les engagements de chaque partie à propos de la mise à disposition des équipements sportifs.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-adopte le projet de convention

16/ Conventions de servitude avec le SDE24 canalisations souterraines :

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique pour l'alimentation de l'immeuble de Mr Khaoui ,réalisés par le SDE24 ont occasionné un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

La parcelle concernée est celle cadastrée section AD numéro 371.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SDE24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-autorise M le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SDE24

Questions Diverses :

- M le maire informe l'assemblée qu'une section patrimoine s'est constituée au sein de l'Amicale Laïque animée par Mesdames Nadine Balat et Françoise Rougé.

Toutes les personnes intéressées sont invitées à les rejoindre notamment pour participer à des journées de grand nettoyage aux abords des ouvrages à préserver ou à mettre en valeur.

- M le Maire informe l'assemblée qu'il devient indispensable de faire appel à une archiviste afin de trier les archives qui doivent être conservées et préservées

Un devis d'un montant de 27 000€ avait été établi en son temps par le Centre de Gestion.

Il suggère de prévoir au prochain budget des crédits pour cette opération.

- M le Maire évoque le dossier cimetière : il indique que les tarifs devront être réactualisés et adaptés aux frais qui doivent être engagés pour les reprises de concessions en état d'abandon pour lesquelles une procédure a été engagée.

Monsieur Baigneau rend compte avec Mme Claudine Dulac des visites organisées du clocher dans le cadre des Journées Nationales du Patrimoine.

Une soixantaine de personnes s'est présentée pour la visite.

Il fait observer que la salle des cloches était cependant souillée de fientes de pigeons et ce malgré le passage du service technique municipal.

Il soulève également un problème de sécurité quant à la hauteur des murets du chemin de garde qui n'est pas réglementaire.

Monsieur Six dit avoir fait contrôler par M Brusquand du SDIS de Sarlat la conformité

Il est vivement conseillé de mettre en place des panneaux qui rappellent les consignes de sécurité.

- Monsieur Nicolas Blais rend compte de la Journée des Associations qui s'est tenue le 7 septembre et qui a remporté un vif succès. Il note une bonne implication des associations qui semblaient satisfaites. Il est noté qu'une demi-journée est suffisante
- Monsieur Servoir Jean-Pierre intervient pour les manifestations à l'occasion d'Octobre Rose avec notamment une randonnée organisée par l'association Bon Pied Bon Coeur ; une vente de crêpes est également prévue sur le marché du dimanche.

Le secrétaire de séance, François Baigneau



Le Maire, Christian SIX



